



Obligation de déclaration et de nettoyage pour les bateaux : manifestations nautiques

Obligation de déclaration et de nettoyage : déclaration spontanée et liste de contrôle manifestation nautique

État du document : 03.10.2024

Nom de la conductrice ou du conducteur du bateau : _____

Signes distinctifs du bateau _____

Déclaration spontanée

Processus d'autorisation applicable selon la fiche d'information « Mise en œuvre de l'obligation pour les personnes participant à des manifestations nautiques » :

- Processus d'autorisation 1
- Processus d'autorisation 2
- Processus standard ou pas de changement de plan ou de cours d'eau → pas d'autre contrôle nécessaire, autorisation de mise à l'eau valide disponible

Par sa signature, la conductrice ou le conducteur du bateau confirme que le bateau a été nettoyé conformément aux exigences de la fiche d'information « Mise en œuvre de l'obligation pour les personnes participant à des manifestations nautiques » et, s'il s'agit du processus d'autorisation 2, que le bateau a été mis à sécher pendant 5 jours.

Date et signature de la conductrice ou du conducteur du bateau : _____

Contrôle

Par sa signature, la contrôlease ou le contrôleur confirme que le bateau a été vérifié conformément à la liste de contrôle et **qu'il n'y a pas d'organismes visibles ni de traces d'eau sur le bateau ou l'équipement.**

Liste de contrôle

Points à contrôler :

- Coque (surface), quille
- Toutes les ouvertures de la coque (notamment les vannes)
- Éventuelles arêtes sur la coque
- Fond de cale
- Espaces de rangement du bateau
- Ancre
- Amarres
- Hélice / speedomètre
- Moteur (s'il y en a un) :
 - Circuit de refroidissement exempt d'eau ?
 - Partie extérieure / boîtier du moteur
 - Ouïes d'aspiration d'eau
- Remorque du bateau (si utilisée pour la mise à l'eau)
- Récipients (seaux, etc.)
- Pare-battages
- Autre équipement pertinent

Remarques :

Nom de la contrôlease/du contrôleur et club : _____

Date et signature de la contrôlease/du contrôleur : _____